



MAIRIE de COLLEVILLE  
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE  
02.35.28.08.94 – [mairie@colleville.net](mailto:mairie@colleville.net)



## CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Colleville le 19/09/2023

J'ai l'honneur de vous convier à une réunion qui se tiendra à la Mairie de Colleville le :

Mardi 26 septembre 2023 à 20h30

### ORDRE DU JOUR :

#### I/ Délibérations :

- 46-2023 : Adhésion convention gestion du contingent communal-choix de gestion directe ou déléguée-Logements SEMINOR
- 47-2023 : Adhésion convention pêche concernant les étangs de Gredolle avec l'association des pêcheurs de l'ESTRAN
- 48-2023: FPIC- mode de répartitions
- 49-2023 : Décision modificative-Reversement Attribution de compensation
- 50-2023 : Renouvellement convention adhésion ADAS
- 51-2023 : Vente des parcelles de l'Orée du Bois N° A 876 et 950 d'une surface de 6 ha 79 a 85 ca
- 52-2023 : Inscription des chemins de randonnées après de l'agglomération de Fécamp

#### II/Questions Diverses :

#### III/Informations sur les dossiers en cours :

- Information courrier Préfecture / Entrée dans le réseau d'alerte des Finances.
- Occupation du domaine public concernant la création d'un "FUNBOAT"
- Photovoltaïque – société ENERTRAG

#### IV/Bilan des projets et travaux en cours

- Travaux construction du Multi-activités

#### V/Divers :

- Vie communautaire
- Retour d'information des commissions extérieures
- Retour d'informations des commissions internes

Votre présence est vivement souhaitée.

Un conseiller municipal empêché d'assister à la réunion peut donner pouvoir écrit à un autre conseiller municipal de son choix, de voter en son nom.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, cher (e) collègue, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,  
T. DUPREY



**MAIRIE de COLLEVILLE**  
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE  
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net



## Procès-Verbal du Conseil Municipal du mardi 26 septembre 2023

*Date de convocation : 19/09/2023*

*Nombre de membres en exercice : 15*

*Présents : 12*

*Votants : 12*

*L'an deux mil vingt-trois, le mardi 26 septembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle des mariages de la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry DUPREY, Maire.*

### Présent(e)

*Mesdames : S. LACHERAY ; L. CADINOT ; C. LEWIN ; A. OLIVIER ; M. MORVAN-FIERVILLE, , V. SEBIRE*

*Messieurs : R. DESCHAMPS ; T. DUPREY ; D. HEBERT ; P. VAUCHEL ; P. BRUMARD, J.M RENAULT*

Absent(e)s/excusé(e)s *M. BROCHET ; S. DENEUVE, S. DELAUNE*

Monsieur Pascal BRUMARD est élu secrétaire de séance.

Quorum : 12 présents

\*\*\*\*\*

### I/ Délibérations :

#### 46-2023 : Adhésion convention gestion du contingent communal-choix de gestion directe ou déléguée-Logements SEMINOR

*Nombre de membres en exercice : 15*

*Présents : 12*

*Votants : 12*

*Rapporteur : T.DUPREY*

Le Maire informe le Conseil municipal avoir reçu de l'agence SEMINOR une proposition de convention définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la commune de Colleville sur le patrimoine de SEMINOR la Résidence KOHLI.

Deux modèles de conventions sont proposées:

- *gestion directe*: la commune a l'exclusivité pour présenter des candidats. SEMINOR ne travaille pas sur l'attribution du logement pendant 15 jours.
- *gestion déléguée* : nous travaillons ensemble sur le logement dès l'annonce de sa libération.

Le Maire vous demande d'en décider.

Le débat s'engage :

Mme S.LACHERAY demande des explications quant aux modalités de la gestion actuelle concernant l'attribution des logements.

Monsieur le maire donne lecture de la convention envoyée par SEMINOR.

M D.HEBERT et Mme L.CADINOT pensent que le délai de 15 jours, avant toutes attributions et recherches du côté de SEMINOR, permettant de prendre connaissance des demandes est intéressant.

M P.BRUMARD indique que 20% du parc est réservé aux attributions communales.

M D.HEBERT craint que la constitution des dossiers de candidatures soit lourde en cas de gestion directe.

*Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal*

- *DECIDE d'opter pour la gestion déléguée*
- *AUTORISE le maire à signer la convention et toutes pièces afférentes à ce dossier.*

\*\*\*\*\*

#### **47-2023 : Adhésion convention pêche concernant les étangs de Gredolle avec l'association des pêcheurs de l'ESTRAN**

*Nombre de membres en exercice : 15*

*Présents : 12*

*Votants : 12*

*Rapporteur : T.DUPREY*

Le Maire informe le Conseil municipal avoir reçu de l'association « les pêcheurs de l'ESTRAN » une proposition de convention définissant les règles applicables aux membres de celle-ci sur les étangs communaux.

Monsieur le Maire donne lecture du contenu de la proposition de la convention.

Le Maire vous demande d'en décider

Le débat s'engage :

Mme V.SEBIRE demande des précisions concernant le float tube et craint une influence importante sur l'étang.

M J.M.RENAULT craint de multiples débordements notamment une influence importante sur l'étang avec l'utilisation du float tube, des nuisances sonores et de présence de déchets générés par une fréquentation plus importante de ce lieu.

M P.BRUMARD et Mme S.LACHERAY indiquent qu'en cas de dérives la convention peut être révoquée.

M le Maire indique que les membres de l'association de l'ESTRAN souhaitent cette convention depuis une dizaine d'années car ils apprécient le lieu pour son cadre et qu'ils s'engagent à poser des panneaux concernant l'utilisation règlementée du float tube ainsi des périodes de pêches avec validation du Maire en amont.

M D.Hebert indique avoir eu vent de conflits concernant le « NO KILL » imposé aux pêcheurs prenant la carte de pêche individuellement et les membres de l'association.

M D.HEBERT pense que la mésentente vient du fait qu'il existe des pratiques différentes :

- soit sportive avec le « no kill »
- Soit traditionnelle avec le poisson dégusté le soir

M le Maire indique que l'association de l'ESTRAN a proposé de mettre un agent assermenté pour faire de la prévention et dresser des PV en cas d'infractions.

Mme L.CADINOT demande qui encaisserait les amendes.

M le Maire indique que cela n'est pas stipulé dans la convention et qu'il craint que la présence d'un agent assermenté par l'association engendre de nombreuses mésententes.

M P.BRUMARD et Mme L.CADINOT demandent s'il est stipulé un délai de dénonciation de la convention, un délai de préavis et sa durée de validité.

M le Maire indique que cela n'est pas stipulé dans la convention

M J.M RENAULT s'interroge sur la nécessité d'une telle convention.

***Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal***

- ***VALIDE la convention comme suit :***

*La mairie autorise les membres de l'association « LES PECHEURS DE L'ESTRAN » à pratiquer la discipline sportive de pêche sur les étangs communaux sous les conditions suivantes :*

*1) Le pratiquant doit être détenteur d'une carte annuelle obtenue contre paiement de la cotisation fixée chaque année par délibération du conseil municipal de Colleville,*

*2) la carte annuelle est valable du 29 avril au 29 Janvier. Chaque année une nouvelle carte est délivrée au nom de l'adhérent ayant payé son adhésion.*

*3) Les modes de pêche autorisés sont :*

*a) du bord ou sur un appareil homologué float tube pour tous les carnassiers. Le float tube ne peut être utilisé que dans le respect des règles de sécurité en vigueur. Le kayak de pêche est interdit sauf exception délivrée ponctuellement par la mairie.*

*b) du bord en « posé » pour la carpe.*

*c) uniquement de type diurne.*

*d) dans tous les cas en « NO KILL » (pêché/relâché).*

*e) le gardiennage, la surveillance et le contrôle des cartes sont sous la seule compétence de Monsieur le Maire.*

*f) les adhérents de l'association « LES PECHEURS DE L'ESTRAN » ne sont pas autorisés à contrôler ou intervenir auprès d'un pêcheur. Si une infraction ou un incident est relevé, cela devra être signalé aux responsables de l'association qui rapporteront les faits à Monsieur Le Maire.*

*g) la pratique est interdite dans la rivière de la VALMONT depuis les berges côté des étangs.*

*h) les membres de l'association s'engagent à un entretien des berges au cours de l'année. Ces travaux devront être signalés préalablement auprès de la mairie.*

Ils sont aussi autorisés après concertation et accord de la mairie à la pose de panneaux indiquant

- les dates légales de pêche et l'obligation de détention d'une carte.
- Le lieu d'obtention de la carte
- l'aspect DIURNE de la pratique
- le nom de la collectivité attachée à la surveillance (Mairie de Colleville Tél : 02 35 28 08 94)
- les modalités et les conditions de pêche en float tube.

i) un concours ouvert aux membres de l'association d'une durée d'une journée est autorisé en saison automne/hiver et dans le respect des dates d'ouverture de la pêche aux carnassiers et signalé sous un délai respectable à la mairie.

j) en cas de cessation d'accord en cours d'année, la mairie s'engage au remboursement des cartes annuelles au prorata tempo ris.

k) La présente convention est conclue pour un an avec tacite reconduction. En cas de dénonciation unilatérale un préavis de trois mois sera appliqué.

- **AUTORISE le maire à signer la convention et toutes pièces afférentes à ce dossier.**

\*\*\*\*\*

#### **48-2023: FPIC- mode de répartitions**

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

Rapporteur : D.HEBERT

Le Maire cède la parole à M D.HEBERT

M D.HEBERT informe le Conseil municipal avoir reçu de la Préfecture une demande afin que le conseil se prononce sur le mode de répartition de ce mécanisme de péréquation.

- 1/ conserver la répartition dite « de droit commun »
- 2/ opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 »
- 3/ opter pour une répartition »dérogatoire libre »

Le Maire vous demande d'en décider

Le débat s'engage.

M D.HEBERT informe que le FPIC évolue suivant les services pris en charge par l'Agglomération Fécamp Caux Littoral.

***Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal***

- ***VOTE la répartition dite « de droit de commun » en accord entre l'EPCI et ses communes membres***
- 

\*\*\*\*\*

#### 49-2023 : Décision modificative-Reversement Attribution de compensation

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

Rapporteur : S.LACHERAY

Le Maire cède la parole à madame Sandrine LACHERAY.

Mme S.LACHERAY informe le Conseil Municipal qu'une décision modificative doit être prise afin de mettre des crédits au compte 2046 pour être en capacité de pouvoir reverser l'attribution de compensation au bénéfice de l'Agglomération Fécamp Caux Littoral.

La décision modificative est proposée comme suit :

#### CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
20	2046	OPFI			Attributions de compensation d'investissement	880.00
Total						880.00

#### CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
21	2183	OPNI			Matériel informatique	- 880.00
Total						- 880.00

Le Maire vous demande d'en décider

Le débat s'engage.

Mme L.CADINOT informe que cette attribution de compensation est à reversée suite au vote de la GEPU par le conseil municipal.

*Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal*

- *DECIDE de procéder au vote de virement de crédits sur le budget de l'exercice 2023*

\*\*\*\*\*

#### 50-2023 : Renouvellement convention adhésion ADAS

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

Rapporteur : D.HEBERT

Le Maire informe le Conseil Municipal que la convention d'adhésion avec l'ADAS (l'Association Départementale d'Action Sociale) arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Il cède la parole à Monsieur D.HEBERT

Pour rappel, l'ADAS organise et assure, pour le compte de la collectivité, des prestations d'action sociale permettant l'amélioration des conditions de vie de ses agents et de leurs familles dans le domaine du logement, de l'enfance, des loisirs et à les aider à faire face à des situations difficiles.

En cas de renouvellement la convention est conclue pour une durée de 4 ans et la cotisation est fixée à 0.75% de la masse salariale (compte administratif N-2) avec un minimum de 115€/agent.

Le Maire vous demande d'en décider  
Le débat s'engage.

Mme V.SEBIRE demande si ces prestations sont utilisées par les agents.

M D.HEBERT indique que des agents font régulièrement et principalement des demandes de prestations pour des aides pour les locations de vacances, la scolarité et les classes découvertes des enfants.

*Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal*

- *VALIDE la convention d'adhésion avec l'ADAS*
- *AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion avec l'ADAS.*

\*\*\*\*\*

### **51-2023 : Vente des parcelles de l'Orée du Bois N° A 876 et 950 d'une surface de 6 ha 79 a 85 ca**

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

Rapporteur : T.DUPREY

Le Maire informe le Conseil Municipal s'être entretenu avec un conseiller foncier de la SAFER de Normandie.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la SAFER peut être accompagnatrice du projet de vente de ces parcelles. A cet effet la protection des biens et des personnes à travers l'instauration d'un cahier des charges imposé à l'acquéreur notamment dans la gestion du ruissellement lors d'orages de plus en plus violents est à réaliser.

La SAFER estime aujourd'hui ces parcelles à 0.8 à 0.9€/m<sup>2</sup>, soit un prix total de 61 000€ environ.

Afin de répondre aux enjeux de la commune liés au développement de l'activité touristique, notamment le cheminement doux à travers le maintien des chemins de randonnée, Le Maire propose leur inscription dans le cadre des chemins de randonnées gérés par l'agglomération.

Le Maire vous demande d'en décider

M JM.RENAULT informe qu'il ne souhaite pas la vente de ces parcelles car il craint que la culture de celles-ci favorise le ruissellement des eaux de pluie et des coulées de boue. Il indique que lorsque des terrains sont confiés, et cela même de façon temporaire, à des exploitants, que les terrains sont irrécupérables car de nombreuses dérogations peuvent être accordées et que d'ici peu elles seront

ensemencées. Il propose plutôt la plantation d'arbres ou la vente du bois communal avec l'habitation qui demande beaucoup d'entretien d'élagages et d'abattages d'arbres et donc des moyens financiers.

Mme V.SEBIRE demande s'il n'y a pas une possibilité de vendre autrement.

M le Maire indique que le PLUI a classé ces parcelles pour majorité en non constructibles et préfère financer des projets d'économie d'énergie plutôt que la plantation d'arbres sur un terrain inutilisable.

M P.BRUMARD indique qu'il est possible de continuer à travailler sur le projet et demande à M le Maire de se renseigner sur la possible aide de la SAFER pour la plantation d'arbres.

M le Maire indique que des conventions d'occupation du domaine public ont été conclues avec des exploitants de ces parcelles et que seulement deux sur trois respectent les engagements.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,*

*Par 11 voix pour et 1 voix contre*

- *DECIDE de sursoir à la décision afin d'explorer encore plus le devenir de la parcelle*

\*\*\*\*\*

## **52-2023 : Inscription des chemins de randonnées après de l'agglomération de Fécamp**

*Nombre de membres en exercice : 15*

*Présents : 12*

*Votants : 12*

*Rapporteur : T.DUPREY*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir un rendez-vous avec Madame AUBÉ Laetitia chargée de mission loisirs de plein-air pour la ville de Fécamp afin que nos circuits de randonnée soient balisés et indiqués sur les divers dépliant.

Cette démarche répond aux enjeux de la commune de poursuite du développement de l'activité touristique douce à travers le maintien des chemins de randonnée et leur inscription dans le temps.

Les circuits de randonnée concernés sont :

- Parcours des étangs de Gredolle
- Chemin de l'Orée du bois
- Création d'un chemin dans les anciens bassins de la sucrerie

Le Maire vous demande d'en décider.

Le débat s'engage.

M P.BRUMARD demande l'intérêt de cette inscription.

M le Maire indique que l'Agglomération prendrait en charge l'entretien de ces chemins (balisages, demande de subventions pour la pose de panneaux d'affichages, ...) et une continuité sur le travail de mise en lumière de la commune.

M J.M RENAULT questionne sur le devenir du chemin de l'Orée du bois en cas de vente.

M le Maire évoque la possibilité de procéder au bornage de celui-ci.

*Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal*

- *VALIDE la demande d'inscription des circuits de randonnée suivants auprès de l'Agglomération Fécamp Caux Littoral :*
  - *Parcours des étangs de Gredolle*
  - *Création d'un chemin dans les anciens bassins de la sucrerie*
- *DECIDE de sursoir sur l'inscription du circuit de randonnée suivant :*
  - *Chemin de l'Orée du bois*
- *AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant*

\*\*\*\*\*

## II/Questions Diverses :

## III/Informations sur les dossiers en cours :

Information courrier Préfecture / Entrée dans le réseau d'alerte des Finances.

### VELOROUTE

Le Maire informe que suivant les informations du Département, les travaux, concernant la déviation de la Véloroute du lin, devraient bientôt commencer. L'entreprise en charge des travaux doit détruire une partie du mur de l'enceinte de l'ancienne sucrerie qui longe l'ancienne voie ferrée. Une participation liée à l'achat de bitume afin de préserver la piste de l'auto-école s'élève à environ 2000€ (Cf. délibération N°03-2023 du 23/01/2023).

### Occupation du domaine public concernant la création d'un "FUNBOAT"

Le Maire informe le conseil qu'un dossier a été déposé à l'urbanisme de Fécamp qui est revenu négatif sur le projet. Il réexplique le concept de bateau électrique. Le Maire trouve intéressant l'occupation de ces parcelles afin de limiter l'entretien de celles-ci et de faire « vivre » ce lieu d'exception. Le demandeur doit redéposer une demande de certificat d'urbanisme opérationnel.

Mme V.SEBIRE demande si ce projet est une création et si le demandeur paraît sérieux et compétent.

M le Maire informe qu'il s'agit bien d'une création.

Mme L.CADINOT est sceptique sur la réussite de ce projet.

M JM.RENAULT préférerait la vente de ces parcelles plutôt que celles de l'Orée du bois.

Mme L.CADINOT et Mme S.LACHERAY demandent si une étude de marché et de financement ont été présentées.

M le Maire indique que pour l'instant il s'agit d'un projet.

M P.BRUMARD indique qu'un filet devra être installé entre le terrain de football et cet espace afin de s'assurer qu'aucun ballon ne vienne troubler les utilisateurs du funboat et que le parking actuel est trop petit pour accueillir.

#### Photovoltaïque – société ENERTRAG :

Le Maire informe le conseil qu'une première ébauche de projet émanant de l'entreprise ENERTRAG a été présentée lors d'une réunion d'adjoints en date du 18 septembre. Une autre présentation de projet aura lieu le mardi 3 octobre avec l'entreprise LUXEL.

L'entreprise propose 4500€/Mwaat installé)

M JM.RENAULT demande si ce projet ne pourrait pas être installé sur les parcelles de l'Orée du bois.

M P.BRUMARD informe que pour obtenir une meilleure fiscalité celui-ci doit être installé sur un terrain en friche.

Mme L.CADINOT demande confirmation pour que ce projet puisse voir le jour il faut la libération du terrain par la SCR, changement de destination des parcelles concernant le PLUI et validation du projet.

#### Système d'Information Géographique :

Monsieur informe le conseil avoir assisté à une réunion organisée par l'Agglomération Fécamp Caux Littoral au cours de laquelle un Système d'Information Géographique a été présenté.

Ce système permet de bénéficier d'un accès privilégié de l'ensemble des données utilisées par les services de l'agglo.

Le Maire indique avoir manifesté son intérêt pour cet accès auprès de l'Agglo.

#### IV/Bilan des projets et travaux en cours

##### Travaux construction du Multi-activité

M le Maire informe le conseil que les travaux concernant la construction de l'abri multi-activité ont commencé. Une piste de boule cauchoise avec gravelle a été construite et qu'il a commandé la fabrication de 10 boules cauchoises (artisan de Saint Pierre en Port) qui seront mises à la disposition des associations qui le demanderont.

M le Maire souhaite que lors de l'inauguration de l'abri multi-activités l'association de pétanque de Saint Pierre en Port soit présente afin de procéder à une démonstration de boules cauchoises.

#### V/Divers :

##### Vie communautaire

##### Retour d'information des commissions extérieures

- **Conseil communautaire :** M P.BRUMARD informe le conseil avoir assisté à la réunion du conseil communautaire à l'Agglo. Plusieurs sujets ont été évoqués comme l'urbanisme, RLPI, rachat de terrain de l'EPFN à Saint Léonard, ...

##### Retour d'informations des commissions internes

- **Repas des anciens :** Mme A.OLIVIER informe le conseil que le repas des anciens est programmé en date du dimanche 26 novembre à la salle polyvalente et en appelle à tous les membres du conseil afin de manifester leur intérêt de servir le repas.

**La séance est levée à 22h45.**



## Procès-Verbal de Clôture de séance

**Nombre de membres en exercice : 15      Présents : 09      Votants : 09**

L'an deux mil vingt-trois, le **mardi 31 octobre**, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle des mariages de la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry DUPREY, Maire.

**Présent(e)**

**Mesdames : S. LACHERAY ; C. LEWIN ; A. OLIVIER ; V. SEBIRE**

**Messieurs : R. DESCHAMPS ; T. DUPREY ; D. HEBERT ; P. VAUCHEL ; P. BRUMARD,**

**Absent(e)s/excusé(e)s M. BROCHET ; S. DENEUVE, S. DELAUNE ; L. CADINOT ; M. MORVAN-FIERVILLE, J.M RENAULT**

**Remarques/ Commentaires :**

Procès-Verbal adopté à l'unanimité.

T. DUPREY  
Président de séance



  
**Le secrétaire de séance**  
**Pascal BRUMARD**



Mairie de COLLEVILLE  
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE  
02.35.28.08.94 - mairie@colleville.net

## REUNION CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 31 octobre 2023 à 20h30

### ORDRE DU JOUR :

Délibérations	Adoptée	Refusée	Ajournée
53-2023 : Inscription des parcelles A361- A615-A617- A926- A 927 en zone d'accélération des énergies renouvelables	α		
54-2023 : Réfection voirie-rue de l'église- Présentation des devis	α		
55-2023 : Agglomération Fécamp-Schéma de mutualisation- Adhésion à la convention de mutualisation de la prestation de service de vérification et maintenance des défibrillateurs et leurs accessoires	α		
56-2023 : Clôture du budget annexe « logements sociaux »	α		
57-2023 : Attribution du logement 286 C rue cauchoise- choix du locataire		α	
58-2023 : Convention avec le Département- Autorisation traversée de la Véloroute du Lin dans la cour de la sucrerie	α		

Le Maire,  
Thierry DUPREY



Le secrétaire de séance,  
Pascal LEBUMARD